

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Trame verte et bleue

-  Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
-  Boisés, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
-  Ripisylvies et boisements d'accompagnement des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
-  Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
-  Périmètres de zones humides (à titre informatif)
-  Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
-  Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
-  Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Mobilité

Hierarchisation des routes départementales

- E
L
S

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)

- Axe Glaisins-Duingt**

**Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski
au titre de l'article L151-38 du CU***

-  Domaine Alpin
- Remontées mécaniques du domaine Alpin
- Domaine Nordique

Autres prescriptions

- ☐ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général.
- ☐ Unité de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du C.U.
- ☐ Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale au titre de l'article L151-14 du C.U.*
- ☒ Secteur de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du C.U.
- ☐ Secteur soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du C.U.
- ☐ Exploitation de carrières reprises au titre de l'article R151-34 du C.U.
- ☒ Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du C.U. (OAP)

*Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Cônes de vue
- Sources

Bâti

- ☐ bâti dur
☐ bâti léger

Données d'information

-  Forêts (occ. sol DDT 74, 2024)
 Cours d'eau
 Chemin de fer

Zonage

- [] Limites de zones

